

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D204
au territoire de la commune de MENNEVILLE
TRAVAUX
Foulées de la Sainte Catherine
Section hors agglomération
le 27 novembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 14/11/2022, par laquelle La Commune de MENNEVILLE, fait connaître le déroulement des Foulées de la Sainte Catherine, le 27 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, l'organisation des Foulées de la Sainte Catherine va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D204 du PR 17+426 au PR 17+795 au territoire de la commune de MENNEVILLE, hors agglomération, le dimanche 27 novembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MENNEVILLE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D204 du PR 17+426 au PR 17+795, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MENNEVILLE, le dimanche 27 novembre 2022, pour permettre l'organisation de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Priorité de passage
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'organisation de l'épreuve sportive, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 21 novembre 2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES